



PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNIQUÉ

Arles, le 18 mai 2020

SUSPENSION DE L'ACCUEIL DES USAGERS

Compte tenu du contexte sanitaire, l'accueil des demandeurs de titres de séjour en sous-préfecture d'Arles est suspendu.

PROLONGATION DE LA DURÉE DE VALIDITÉ DES TITRES DE SÉJOUR

Afin de sécuriser la présence sur le territoire des étrangers en situation régulière, la durée des titres de séjour suivants, expirant entre le 16 mars et le 15 mai 2020, est prolongée de 6 mois.

- visas de long séjour.
- titres de séjour.
- autorisations provisoires de séjour.
- récépissés de demande de titre de séjour.

Cette prolongation est automatique. Elle concerne le droit de travailler et le bénéfice des droits sociaux.

TÉLÉCHARGEMENT DES FORMULAIRES SUR INTERNET

Les formulaires de demande de carte de séjour doivent être téléchargés sur le site internet de la préfecture :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Sejour>

et transmis par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception à la :

Sous-Préfecture d'Arles
Service des étrangers
16, rue de la Bastille - CS 20198
13637 ARLES CEDEX

Les usagers seront contactés par téléphone, mail ou courrier pour la remise de leur titre de séjour.

Sous-préfecture d'Arles

16 rue de la Bastille - CS 20198 - 13637 ARLES CEDEX

✉ sp-arles@bouches-du-rhone.gouv.fr

☎ 04 90 52 55 00

Retrouvez le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr – www.paca.gouv.fr – [@prefet13](https://twitter.com/prefet13)